



**Le Maire de la Ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY**

**VU** le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

**VU** le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-25; ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la circulation et le stationnement des véhicules notamment aux heures de sortie d'école.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée entre la rue Flaubert et la rue Jules Verne, le long de l'école des 5 fontaines.

**ARTICLE 2 :** Les aménagements suivants seront notamment réalisés : Création d'un cheminement piéton

**ARTICLE 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux.
- 

Fait à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, le 04 mars 2015

Le Maire,

Serge BOULY

